Séance du 20 juillet 2026

Date de convocation : 10/07/2026
Nombre de conseillers : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Florent ROUYER

Etaient présents : Florent ROUYER, Corine MASSON, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, Jean-Jacques MASSOU, Lydie GUILLEMETTE, Marion JEHANNE, David MAUPAS, André CAUMONT, Antony DESJOUIS, Romaric CHEVALLIER,

Absents : Morgane AIMÉ, Florence MATHAN, Pauline JEAN, Sébastien JOUIN,

Pouvoirs : Morgane AIMÉ donne pouvoir à Romaric CHEVALLIER

Florence MATHAN donne pouvoir à Antony DESJOUIS

Pauline JEAN donne pouvoir à Corine MASSON

Sébastien JOUIN donne pouvoir à David MAUPAS

Secrétaire de Séance : Corine MASSON

Délibération n°1: Réhabilitation de l'ancienne école

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer le projet de réhabilitation de l'ancienne école en développant le tissu commercial de la commune et notamment en déplaçant l'agence postale communale/dépôt de pain/épicerie dans les locaux de l'ancienne école, en centre bourg offrant ainsi la possibilité d'ajouter un service de vente de produits locaux, d'ouvrir un bar associatif avec animations organisées par l'UNCV.
Ce local permettra également d'accueillir des commerces éphémères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents visant à mettre en place ce projet.

Pour : 15 Contre : // Abstention : //

Délibération n°2 : Pouvoirs de police du Maire :

Conformément aux articles L 5211-9-2 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police spéciale détenus par les aires sont transférés de plein droit au président de l'EPCI à chaque renouvellement de mandat, sauf opposition.
Sont ainsi transférées en l'absence d'opposition du Maire :

- La police de la règlementation de l'assainissement, ce qui recouvre en application de l'article L.1311-2 du code de santé publique
- La police de la règlementation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, ce qui recouvre la réglementation du stationnement des gens du voyage,
- La police de la règlementation en matière de collecte des déchets ménagers au président de l'EPCI compétent en la matière en application des articles L2224-16 et R2224-23 et suivants du CGCT.
- La police de la circulation et du stationnement, si l'EPCI possède la compétence «voirie». Cette police s'exerce dans les conditions visées aux articles L.2213-1 et suivants et R2213-1 du CGCT.

CM

- La police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, si l'EPCI possède la compétence «voirie». Cette police s'exerce dans les conditions visées aux articles L2213-33 du CGCT et L 3121-5 du code des transports
- La police de la publicité (affichage publicitaire), des enseignes et pré-enseignes
- La police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne au président de l'EPCI compétent en matière de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce transfert au président de l'EPCI.

Pour : 15 Contre: // Abstention : //

Délibération n° 3 : Défense Incendie : Convention avec le SDIS 14:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention relative à la réalisation d'opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés) avec le SDIS du Calvados.
Cette convention a pour objet notamment de définir les modalités de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) tels que les poteaux, bouches, réserves ...)
Le SDIS devra établir un rapport de vérification du contrôle technique. Il veillera également à l'intégration dans la base des données départementales des hydrants sur le système d'information géographique MAPEO.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants de signer cette convention avec le SDIS 14 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Pour : 15 Contre: Abstention :

Délibération n°4: Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps plein :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, en raison des besoins du service,
Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- POUR LES FONCTIONNAIRES
  - La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet
    Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2026.
    Filière : Technique
    Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
    Grade : Agent de Maîtrise
    - ancien effectif .0
    - nouvel effectif 1

    La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut de l'échelle indiciaire du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

CM

Une publication sera faite auprès du Centre de Gestion du Calvados.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTE : Pour : 15 Contre : // Abstention : //

Délibération n°5: CAUE : Urbanisation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté le CAUE afin de mener une réflexion sur des projets d'urbanisation de la commune.
Une parcelle constructible est en cours d'acquisition par la commune. La commune possède également plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation à court terme (Zone 1AU) et à moyen terme (Zone 2AU).
Il serait souhaitable d'accueillir de nouveaux habitants mais dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) la commune souhaite également mener une réflexion cohérente et s'inscrire dans la logique du futur PLUi.
Dans son étude, le CAUE propose d'établir une stratégie d'urbanisation à l'échelle de la commune qui vise une réduction de la consommation foncière tout en proposant un développement cohérent de la commune. Cette étude vise également à faciliter le dialogue entre la commune et Isigny Omaha Intercom durant la procédure d'évolution du PLUi.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de poursuivre cette étude et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et se mettre en relation avec les personnes concernées.

VOTE : Pour : 15 Contre : // Abstention : //

Délibération n°6: Création d'un espace pour les cavurnes dans le cimetière communal :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un espace dédié aux cavurnes dans le cimetière communal.

Les cases devront mesurer 50 cm sur 50 cm et l'emplacement sera attribué par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de déterminer les tarifs comme suit à compter du 21 juillet 2026 :

- pour une durée de 30 ans ---------- 300 euros
- pour une durée de 50 ans---------- 500 euros

VOTE : Pour : 15 Contre : // Abstention : //

Questions diverses :

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent ROUYER

MAIRIE de St-PAUL-DU-VERNAY (Calvados)